



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

### LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE (DPAE) 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020



AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020,

**489 400**

DÉCLARATIONS PRÉALABLES À  
L'EMBAUCHE ÉMISES EN  
NORMANDIE

Le nombre de DPAE diminue de 15,6% en un an

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, **489 400** déclarations préalables à l'embauche (DPAE) ont été émises par les établissements normands.

Elles sont **15,6% moins nombreuses** qu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 (-90 760 DPAE en un an).

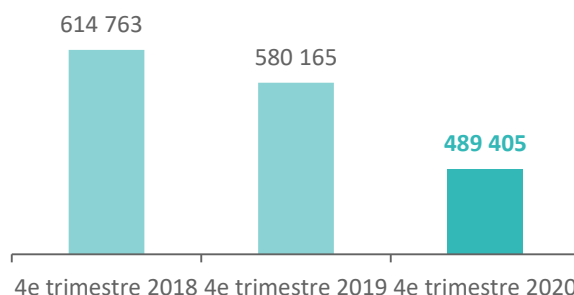
Cette forte baisse du nombre DPAE est principalement due aux peu d'embauches en lien avec la situation sanitaire et l'arrêt de certaines activités.

Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2020, 286 390 DPAE bénéficient à un demandeur d'emploi, soit **59%** des DPAE normandes.

38% de ces DPAE proviennent des établissements de la Seine-Maritime, 26% du Calvados, 15% de l'Eure, 13% de la Manche et 9% de l'Orne.

En un an, le nombre de DPAE diminue dans les cinq départements normands, mais plus fortement dans le Calvados (-21,7%). La baisse est de 15,6% en Seine-Maritime, de 12,1% dans la Manche, de 12,0% dans l'Eure et de 6,3% dans l'Orne.

Nombre de DPAE de 2018 à 2020  
(cumul par trimestre)



Plus de la moitié des DPAE sont des missions d'intérim

Répartition et évolution des DPAE par type de contrat

Données brutes	4e trimestre 2019	4e trimestre 2020	Évolution annuelle
CDI	35 942	29 519	-17,9%
CDD de plus de 6 mois	11 975	12 499	+4,4%
CDD d'1 à 6 mois	27 217	26 968	-0,9%
CDD de moins d'1 mois	191 776	140 202	-26,9%
CTT*	313 255	280 217	-10,5%
<b>Normandie</b>	<b>580 165</b>	<b>489 405</b>	<b>-15,6%</b>

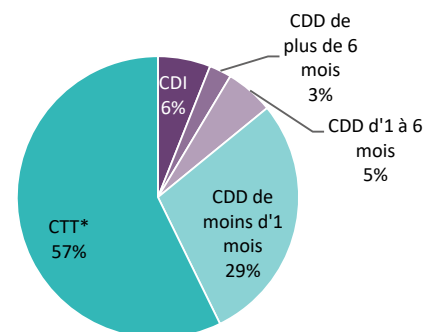
CTT\*: Contrat de Travail Temporaire (Intérim)

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, plus de 280 200 DPAE sont des Contrats de Travail Temporaire (CTT), soit 57% des DPAE en Normandie ; leur nombre diminue de 17,9% en un an.

Dans le département de l'Eure, la part de l'intérim (67%) reste bien au-dessus de la moyenne régionale.

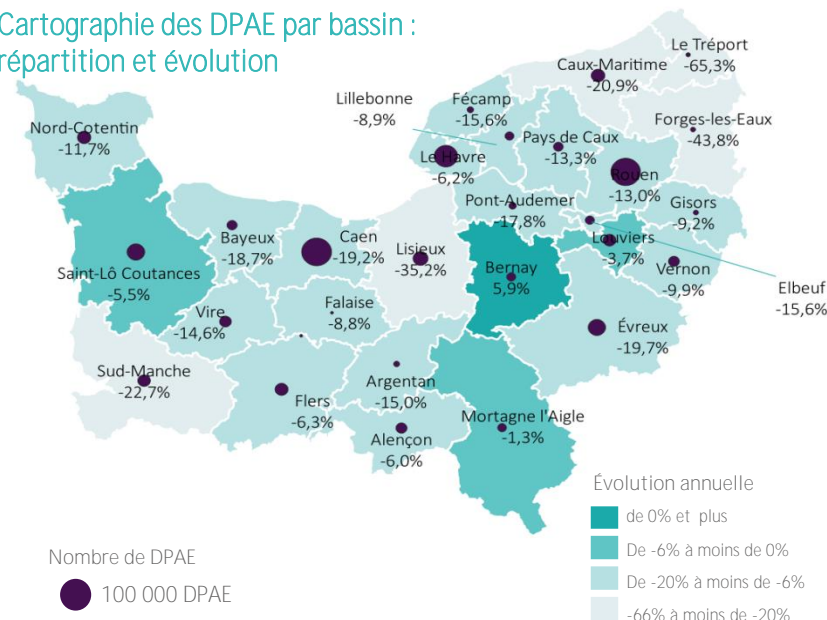
Concernant les autres types de contrat, 37% sont des CDD, 6% sont des CDI (plus de 29 500 DPAE).

Répartition des DPAE (en %) par type de contrat



## Plus de 40% des DPAE sont concentrées dans les bassins de Rouen, de Caen et du Havre

### Cartographie des DPAE par bassin : répartition et évolution



Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, le nombre de DPAE en Normandie diminue par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 dans tous les bassins d'emploi de la région, à l'exception de celui de Bernay qui augmente quant à lui de 5,9%.

La baisse est particulièrement élevée dans le bassin du Tréport (-65,3%) ; elle est, à l'inverse, modérée dans celui de Mortagne - L'Aigle (-1,3%).

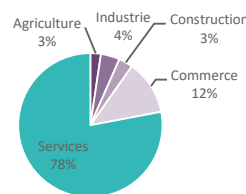
En volume, 42% des DPAE sont concentrées dans 3 bassins : Caen (16%, 78 920 DPAE), Rouen (16%, 77 220 DPAE) et Le Havre (10%, 49 270 DPAE).

## Plus de 8 établissements sur 10 ayant déposé une DPAE (hors intérim) a moins de 10 salariés

### Répartition des DPAE en CDI ou CDD par taille de l'établissement

Données brutes (hors intérim)	Nb. d'étab. ayant déposé au moins une DPAE au 4e trimestre 2020	Proportion des établissements	Cumul du 4e trimestre 2020 du nombre de DPAE	Proportion des DPAE
Moins de 10 salariés	23 514	82%	112 728	54%
10 à 49 salariés	3 722	13%	35 336	17%
50 à 99 salariés	792	3%	24 262	12%
100 à 199 salariés	352	1%	13 113	6%
200 à 499 salariés	200	1%	10 139	5%
500 salariés et plus	87	0%	13 608	7%
<b>Normandie</b>	<b>28 667</b>	<b>100%</b>	<b>209 186</b>	<b>100%</b>

### Répartition des DPAE (en %) par secteur d'activité



(hors intérim)

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, les établissements de moins de 10 salariés représentent 82% des établissements de la région ayant déposé au moins une DPAE en CDD ou en CDI (soit hors intérim). Avec plus de 112 700 DPAE déposées, ces établissements regroupent 54% des DPAE - hors intérim.

78% des DPAE en CDD ou CDI proviennent du secteur des services, 12% du commerce, 4% de l'industrie, 3% de la construction et 3% de l'agriculture.

#### MÉTHODOLOGIE

##### La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) :

- Concerne tous les employeurs, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs autorisés à recourir à des déclarations spécifiques (organisateur occasionnels de spectacles vivants pour l'emploi d'artistes et de techniciens en CDD) ;
- Est obligatoire et transmise par l'employeur à l'URSSAF ou à la CMSA, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche. Elle est facultative pour les entreprises de travail temporaire (ETT).

## EN SAVOIR PLUS :



[www.pole-emploi-normandie.fr](http://www.pole-emploi-normandie.fr) >> Marché du travail



<http://statistiques.pole-emploi.org>

Responsable de la rédaction  
Frédérique PELLIER

Réalisation  
Service Statistiques, Études et Évaluation

Pôle emploi Normandie  
Le Floral – CS 92053  
90 avenue de Caen  
76040 Rouen Cedex 1

[pole-emploi-normandie.fr](http://pole-emploi-normandie.fr)

